



Partage de succession entre deux enfants dont un adultarisé

Par **liv19**, le 11/11/2008 à 12:18

bonjour,

Situation : Mes parents sont mariés sous le régime de la communauté de biens, je suis leur fille et mon père a eu un enfant avec une femme qui 17 ans après la naissance de son enfant a fait un procès à mon père pour récupérer la pension pour son fils. Mon père étant le père de cet enfant a donc réglé sa dette à l'heure actuelle.

Mon père vient de fêter ses 70 ans et maman 66 ans. Ma mère a commencé à me parler de l'héritage.

J'aimerais donc savoir ce que je peux faire pour me protéger un maximum de mon demi-frère car je sais qu'il va tout faire pour prendre un maximum.

Je sais déjà qu'il est considéré à même titre que moi en ce qui concerne la succession mais j'aimerais avoir des détails.

Merci de prendre le temps de me lire et peut-être me répondre.

liv

Par **Marion2**, le 11/11/2008 à 21:46

Bonsoir,

Votre père a-t'il reconnu son fils adultérin ?

Dans l'affirmative, votre 1/2 frère aura les mêmes droits que vous concernant la succession de votre père, quant à la succession de votre mère, il ne pourra prétendre à rien.

Si votre père ne l'a pas reconnu, il ne pourra prétendre à rien pour la succession.

Cordialement